

ARRETE N° 2026-090/TCO
DONNANT DELEGATION A
MME MIREILLE MOREL-COÏANIZ, 6^{EME} VICE-PRESIDENTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 7 avril 2026,

Vu l'élection de Mme Mireille MOREL-COÏANIZ, 6^{ème} Vice-présidente, en date du 7 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026_006_CC_2 du 13 avril 2026 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Vice-Présidents, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du TCO et concurremment avec lui, à **Mme Mireille MOREL-COÏANIZ, 6^{ème} Vice-présidente**, dans le domaine suivant : **Finances, Ressources Humaines, Affaires générales.**

Article 2 : La bénéficiaire de la présente délégation :

- Suit particulièrement les dossiers relatifs aux finances, ressources humaines et affaires générales ;
- Préside la commission thématique « Affaires Générales » et participe aux commissions dans lesquelles sont abordées les affaires énumérées à l'article 1er ;
- Expose les projets de délibérations ou les rapports ayant traits aux affaires énumérées à l'article 1er lors des séances des instances délibérantes ;
- Représente le TCO dans les organismes extérieurs, le cas échéant après sa désignation par le Conseil communautaire, ou manifestations ayant traits aux affaires énumérées à l'article 1er ;
- Préside la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et signe les convocations et procès-verbaux ;

- **EN MATIERE DE CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE :**
 - Préside la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du TCO et signe les convocations et procès-verbaux ;
 - Signe les avenants pour les procédures ayant été publiées avant avril 2016 et attribuées par la Commission d'Appel d'Offres ;
 - Signe les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens ainsi que tous les courriers et actes suivants y afférents :
 - La décision de résiliation ;
 - Les avenants quel que soit le montant ;
 - Les mises au point ;
 - L'acceptation et la signature des actes de sous-traitance remis au stade de l'offre ;
 - Négocie les offres (y compris la signature des courriers de négociation, comptes rendus de négociation et décisions y afférents) dans le cadre de la procédure avec négociation ;
 - Mène les dialogues et négociations (y compris la signature des courriers, comptes rendus et décisions y afférents) dans le cadre de la procédure dialogue compétitif ;
 - Le rapport de présentation ;
 - Toutes autres correspondances en lien au marché (hors les délégations spécifiques attribuées aux directeurs).
- **EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES :**
 - Procède à l'instruction des demandes de Compte Personnel de Formation (CPF) et signe les courriers de réponse aux agents ;
 - Signe les décisions relatives aux déplacements et à la prise en charge des frais de mission et de déplacement du Président du TCO ;
 - Signe les correspondances adressées aux organisations syndicales ;
 - Préside le Comité Social Territorial (CST) et signe les convocations et procès-verbaux ;
 - Préside de la Formation Spécialisée en Santé et sécurité au Travail (FSSSCT) et signe les convocations et procès-verbaux.

Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 4 : La présente délégation emporte délégation de signature.

Article 5 : La présente délégation de fonction et de signature abroge l'arrêté n°AP2026-082/TCO portant délégation à Mme Mireille MOREL-COÏANIZ.

Article 6 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera transmis au Préfet, notifié, affiché et transcrit dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, à M. le Receveur Communautaire.

Fait au Port, le 06 JUIL. 2026

Le Président du TCO



Emmanuel SERAPHIN

Notifié le :

6^{ème} Vice-présidente du TCO
Mireille MOREL-COÏANIZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.